

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant que la configuration des lieux est incompatible avec une vitesse supérieure, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant chemin des Labours est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

ARTICLE 6 :

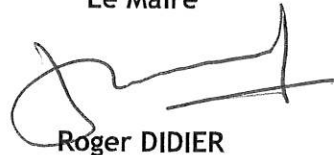
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 25 OCTOBRE 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **06 NOV. 2024**
Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_10_768
Objet :	Limitation 30 km/h chemin des Labours
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20241106-A2024_10_768-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241106-A2024_10_768-AR-1-1_0.xml	text/xml	863 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_15505.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20241106-A2024_10_768-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	52.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 novembre 2024 à 09h32min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 novembre 2024 à 09h33min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 novembre 2024 à 09h33min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 novembre 2024 à 09h33min12s	Reçu par le MI le 2024-11-06